

Commune de

Corminboeuf

Commune de Corminboeuf Règlement communal de la zone sportive

Le Règlement général de police s'applique dans son intégralité pour tous les utilisateurs et visiteurs de la zone sportive de Corminboeuf. En complément de celui-ci, les dispositions particulières sont précisées ci-après :

Art. 1 Horaire

En complément de l'art 13 al. 1 du Règlement général de police, l'utilisation des installations de la zone sportive n'est pas autorisée de 22h00 à 08h00.

Art. 2 Bruit

En complément à l'art. 21 du Règlement de police, aucune musique n'est autorisée dans les installations de sonorisation extérieures. Seules les communications nécessaires au bon déroulement des compétitions officielles (match de championnat, compétitions équestres, etc.) sont admises. Les organisateurs veilleront à limiter la puissance de la sonorisation au strict nécessaire. De même la diffusion de musique au moyen d'installations portables est interdite. La diffusion de musique dans la buvette est possible dans le respect strict de l'horaire pour autant qu'elle ne soit pas audible à l'extérieur.

D'une manière générale les chants et cris sont interdits de 22h00 à 8h00.

Art. 3 Engins volants

En complément à l'art. 21 al.3 du Règlement de police, l'usage par des privés de drones et d'engins de modélisme est strictement interdit sur la zone sportive.

Art. 4 Comportement

En rappel de l'art.13 du Règlement de police, les usagers et le public sont tenus à un comportement respectueux des infrastructures et à éviter tout abandon de déchets. Afin d'éviter toutes souillures de l'espace public, l'utilisation des cabines de WC à disposition est obligatoire.

Art. 5 Chiens

Le Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens s'applique. En complément à l'art. 7 du Règlement sur la détention et l'imposition des chiens, il est strictement interdit de pénétrer sur les terrains de jeux avec des chiens. Ils doivent être tenus en laisse sur tous les accès et circulations. Les propriétaires sont tenus de ramasser toutes les déjections de leurs animaux.



Commune de

Corminboeuf

Art. 6 Éclairage

Pour toutes les installations de la zone sportive, l'éclairage doit être éteint à 22h00 au plus tard, à l'exception d'un retard lors d'un match officiel.

Art. 7 Stationnement

Les usagers sont tenus de stationner sur la place de parc officielle. Le stationnement hors cases est interdit, en particulier le long de la route de Chésopelloz et sur le chemin d'accès au terrain de tennis, terrain synthétique et de la place de pétanque.

En cas de manifestations importantes, l'ACoPol (Association des communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunal) et le Corps des Sapeurs-Pompiers (Pol-Routes) sont habilités à organiser un parcage spécial.

Art. 8 Affichage publicitaire

L'affichage publicitaire, dirigé vers l'intérieur des installations sportives, est autorisé le long des treillis jusqu'à une hauteur maximum de 2,5 mètres à la seule exception du panneau de résultats.

Les clubs retirent toutes les bâches publicitaires et les pare-soleil accrochés aux treillis durant les mois de décembre, janvier et février.

Art. 9 Dérogations

Le Conseil communal peut, en cas de situations spéciales, déroger à ces règles. Il veillera toutefois à limiter les nuisances au maximum. Aucune autre instance n'a la compétence d'accorder des dérogations à ce règlement.

Art. 10 Entretien

L'entretien général de la zone sportive est assuré par les services communaux compétents. L'entretien courant dû à la jouissance des installations est fixé par convention. Tout dommage doit être signalé sans délai au secrétariat communal.

Approuvé en séance du Conseil communal, le 10 décembre 2018, modifié le 20 mai 2019.

CONSEIL COMMUNAL DE CORMINBOEUF

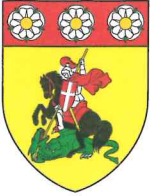
La Syndique

A.-E. Nobs



La Secrétaire

S. Aïoutz



Commune de

Corminboeuf

Annexe A : Football

1. La place de football est propriété de la commune de Corminboeuf. Elle est mise à disposition du Football Club Corminboeuf et de ses habitants.
2. Le terrain A (terrain principal) ne peut être utilisé que lors des matchs officiels.
En complément de l'art. 1 du Règlement communal de la zone sportive, il est autorisé de terminer les matchs de foot officiels après 22h00.
3. Le terrain B est ouvert au public et aux entraînements du FC Corminboeuf dans le respect des horaires et des infrastructures.
4. Le terrain synthétique est à l'usage exclusif du FC Corminboeuf et de tout utilisateur autorisé par les autorités communales. Les directives et les interdictions, affichées à l'entrée du terrain concernant son utilisation, doivent être strictement appliquées.
5. La buvette est à disposition exclusive du FC Corminboeuf. L'utilisation de la buvette et de ses alentours est autorisée au maximum 1 heure et demi avant et 2 heures après les matchs officiels.
La mise à disposition ou la location pour des fêtes privées est interdite.



Commune de

Corminboeuf

Annexe B : Tennis

1. La place de Tennis est propriété de la commune de Corminboeuf. Elle est mise à disposition du Tennis Club Verdilloud.
2. Il est interdit de jouer au tennis et d'utiliser le couvert après 22h00 et avant 08h00, du lundi au samedi.
3. Il est interdit de jouer au tennis et d'utiliser le couvert avant 09h00 et après 21h00, les dimanches et jours fériés.
4. Le couvert est à disposition exclusive du Tennis Club Verdilloud.
5. Il est interdit de monter sur le couvert pour accéder au terrain de tennis ou pour toutes autres raisons.



Commune de
Corminbœuf

Annexe C : Place de pétanque

1. La place de pétanque est propriété de la commune de Corminboeuf. Elle est mise à disposition de ses habitants.
2. Il est interdit de jouer à la pétanque et d'utiliser le couvert après 22h00 et avant 08h00 du lundi au samedi.
3. Il est interdit de jouer à la pétanque et d'utiliser le couvert avant 09h00 et après 21h00, les dimanches et jours fériés.
4. La place de pétanque peut être réservée par la société « La Corminboule » pour ses tournois, par affichage sur place au moins une semaine à l'avance. Les tournois sont annoncés à l'administration.
5. La société « La Corminboule » laisse à disposition des autres joueurs au moins une piste lors de ses entraînements mentionnés par affichage sur place.
6. Le cabanon de rangement est à disposition exclusive de la société « La Corminboule ».
7. Il est interdit de monter sur le cabanon.